AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1648
FR0000053266-FS0546

7 août 2014

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

SARTORIUS STEDIM BIOTECH

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 7 août 2014, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenus à titre de régularisation :

- la société par actions simplifiée VL Finance[1] (Zone industrielle Les Paluds, avenue de Jouques, 13400 Aubagne) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 31 décembre 2007, par suite d'une cession d'actions SARTORIUS STEDIM BIOTECH hors marché, les seuil de 1/3, et 25% des droits de vote et 20% et 15% du capital de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH et détenir individuellement, à cette date, 2 012 095 actions SARTORIUS STEDIM BIOTECH représentant 4 024 190 droits de vote, soit 11,91% du capital et 21,28% des droits de vote de cette société[2] ;

- la société de droit allemand Sartorius AG (Weender Landstrasse, 94-108, 37075 Goettingen, Allemagne), a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 31 décembre 2007, par suite d'une diminution du nombre total de droits de vote de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH, le seuil de 50% des droits de vote de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH et détenir individuellement, à cette date, 9 770 178 actions SARTORIUS STEDIM BIOTECH représentant autant de de droits de vote, soit 57,82% du capital et 51,66% des droits de vote de cette société[2] ;

- la société VL Finance déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 9 décembre 2010, par suite d'une cession d'actions SARTORIUS STEDIM BIOTECH dans le cadre du programme de rachat d'actions, les seuil de 20% des droits de vote et 10% du capital de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH et détenir individuellement, à cette date, 1 642 095 actions SARTORIUS STEDIM BIOTECH représentant 3 284 190 droits de vote, soit 9,65% du capital et 17,60% des droits de vote de cette société[3] ;

- la société Sartorius AG a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 7 décembre 2011, par suite d'une attribution de droits de vote double, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH et détenir individuellement, à cette date, 9 770 178 actions SARTORIUS STEDIM BIOTECH représentant 19 540 356 droits de vote, soit 57,38% du capital et 67,71% des droits de vote de cette société[4] ; et

[1] Contrôlée par la société Sartorius AG, elle-même contrôlée par une indivision formée de Mme C. Franken, Mme U. Baro et Mme K. Sartorius-Herbst, portant sur les biens légués par M. Horst Sartorius, et administrée de manière indépendante par un exécuteur testamentaire, M. Arnold Picot.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 16 897 988 actions représentant 18 912 368 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 17 013 448 actions représentant 18 664 042 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 17 025 948 actions représentant 28 857 961 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- la société VL Finance déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 7 décembre 2011, par suite d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH, le seuil de 15% des droits de vote de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH et détenir individuellement, à cette date, 1 642 095 actions SARTORIUS STEDIM BIOTECH représentant 3 284 190 droits de vote, soit 9,64% du capital et 11,38% des droits de vote de cette société[4].

2. Par courrier reçu le 18 juillet 2014, compété notamment par un courrier reçu le 7 août 2014, la société VL Finance[5] a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 17 juillet 2014, par suite d'une réduction de capital de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH[6], le seuil de 10% du capital de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH et détenir individuellement, 1 642 095 actions SARTORIUS STEDIM BIOTECH représentant 3 284 190 droits de vote, soit 10,69% du capital et 12,17% des droits de vote de cette société[7].

 À cette occasion, la société Sartorius AG **n'a franchi directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société VL Finance qu'elle contrôle, aucun seuil**, et a précisé détenir, au 1er août 2014, 11 412 273 actions SARTORIUS STEDIM BIOTECH représentant 22 824 546 droits de vote, soit 74,30% du capital et 84,56% des droits de vote de cette société[7], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
VL Finance	1 642 095	10,69	3 284 190	12,17
Sartorius AG	9 770 178	63,61	19 540 356	72,39
Total Sartorius AG	**11 412 273**	**74,30**	**22 824 546**	**84,56**

3. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société VL Finance déclare pour les 6 mois à venir tels que prévus à l'article L. 233-7 VII du code de commerce :

 - que le franchissement de seuil est de nature passive, sans aucune acquisition de titres, et résulte de l'annulation d'actions autodétenues par la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH ;
 - ne pas envisager d'acquisitions complémentaires de titres SARTORIUS STEDIM BIOTECH ;
 - agir de concert avec un autre actionnaire, la société Sartorius AG, vis-à-vis de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH ;
 - disposer déjà du contrôle de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH en tant que membre du concert Sartorius AG - VL Finance SAS détenant à la date de la présente déclaration 74,30% du capital et 84,56% des droits de vote de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH ;
 - souhaiter poursuivre la stratégie mise en œuvre par la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH telle que décrite dans le document de référence de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 février 2014 ;
 - n'envisager aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
 - ne pas détenir d'accord ou d'instruments financiers visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - n'avoir conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/oules droits de vote de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH ;
 - ne pas avoir l'intention de demander la nomination de nouveaux membres au conseil d'administration de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH, étant précisé que le concert Sartorius AG - VL Finance SAS est d'ores et déjà représenté au sein dudit conseil par 5 membres sur un total de 8 administrateurs. »

[5] Contrôlée par la société Sartorius AG, elle-même contrôlée par une indivision formée de Mme C. Franken, Mme U. Baro et Mme K. Sartorius-Herbst, portant sur les biens légués par M. Horst Sartorius, et administrée de manière indépendante par un exécuteur testamentaire, M. Arnold Picot.

[6] Cf. communiqué société en date du 17 juillet 2014.

[7] Sur la base d'un capital composé de 15 359 238 actions représentant 26 993 188 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.